

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
30 Juin 2017**

**OBJET :** Commune du Paradou - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 - Tranche 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la commune du Paradou, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.855.830 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 3.569.788 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Paradou la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**